



Référence : règlement intérieur du service de restauration (CA du 02/07/2019)

Le lycée Alexandre Dumaine propose aux élèves, dans le cadre du service d'hébergement et de restauration des tarifs forfaitaires dont vous trouverez le détail ci-dessous.

TARIFS FORFAITAIRES Année 2021

Les tarifs sont fixés par la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le montant des frais scolaires est forfaitaire pour l'année et modulé en fonction de la longueur effective des périodes.

REGIME DES ELEVES	1 ^{er} TRIMESTRE Septembre - Décembre	2 ^{ème} TRIMESTRE Janvier – Mars	3 ^{ème} TRIMESTRE Avril – Juin
INTERNES	622,22€	488,89€	488,89€
INTERNES-EXTERNES (petits-déjeuners, repas midi et soir)	511,38€	401,81€	401,81€
DEMI-PENSIONNAIRES 6 JOURS	262,10€	205,45€	205,45€
DEMI-PENSIONNAIRES 5 JOURS	227,50€	178,75€	178,75€
DEMI-PENSIONNAIRES 4 JOURS	193,68€	152,16€	152,16€
DEMI-PENSIONNAIRES 3 JOURS	159,44€	125,28€	125,28€

Toute période commencée sera due sauf en cas de déménagement ou de raison médicale dûment justifiée.

Des remises sur pension sont accordées pour :

- Stages en entreprise
- Absences de plus de deux semaines consécutives pour des raisons majeures dûment justifiées (maladie, changement de domicile),

Les élèves dispose d'une carte de self afin d'accéder à la restauration scolaire. Cette carte sera utilisée pendant toute la scolarité au lycée Dumaine. En cas de perte ou détérioration, **l'élève doit acquérir une nouvelle carte au tarif de 10€**. Cette carte est également utilisée pour accéder dans l'établissement.

Moyens de règlement : espèces, chèque, virement ou télépaiement.

- Le Lycée ne pratique pas le prélèvement automatique
- Les familles ont la possibilité de **demandeur un paiement mensuel** : adresser une demande écrite au service intendance.

CAS PARTICULIERS

Accueil des élèves externes au restaurant scolaire

Les externes qui souhaitent prendre leur repas au self doivent approvisionner leur carte en règlement des repas (prix du repas tarif en vigueur : **4,40€**). Le passage au self n'est autorisé qu'avec **une carte suffisamment approvisionnée**.

Accueil des élèves d'hôtellerie au self le mardi et le jeudi soir.

Les élèves externes qui participent à des TP incluant l'heure du dîner sont autorisés à prendre leur repas au self dans les mêmes conditions que pour l'accueil des externes au déjeuner (approvisionnement de leur carte). Les élèves demi-pensionnaires seront systématiquement inscrits DP 5 jours (4 jours le midi + 1 soir)

Difficultés de paiement

Les familles des élèves demi-pensionnaires ou internes qui connaissent des difficultés de règlement du forfait peuvent contacter l'assistante sociale afin de bénéficier d'une aide au titre du fonds social ou contacter le service intendance.

A défaut de règlement, le régime de l'élève pourra, le cas échéant, être modifié.

FORFAITS RESTAURATION SCOLAIRE

Vous avez la possibilité de choisir entre **QUATRE forfaits** pour la demi-pension de votre enfant.

- ☞ Un forfait de **6 jours** :
 - **du lundi au vendredi midi + 1 soir** pour les élèves d'hôtellerie de service le mardi ou le jeudi soir
- ☞ Un forfait de **5 jours** :
 - **du lundi au vendredi midi**
 - **ou 4 midis + 1 soir** pour les élèves d'hôtellerie de service le mardi ou le jeudi soir
- ☞ un forfait de **4 jours** :
 - **sans le mercredi**
- ☞ un forfait de **3 jours fixés**
 - **choisir les jours**

Pour l'inscription à l'un des trois forfaits, une fiche intitulée « **Inscription à la restauration scolaire** » vous sera transmise à la rentrée.

 **TOUT CHANGEMENT DE REGIME NE PEUT INTERVENIR QU'EN DEBUT DE TRIMESTRE ET DOIT ÊTRE SIGNALE PAR ECRIT AU SECRETARIAT D'INTENDANCE 15 JOURS A L'AVANCE.**